



RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00432

Numéro SIREN : 512 066 945

Nom ou dénomination : A 2 BTP

Ce dépôt a été enregistré le 25/03/2013 sous le numéro de dépôt 2381

Robert BATTISTI
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Inscrit près de la Cour d'Appel de Bastia
4, rue Miot
20200 BASTIA

Téléphone : 04.95.34.99.00 - télécopie : 04.95.34.99.14

RECEPTION
25 MARS 2013

**Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux
comptes sur la transformation de la société A2BTP, société à
responsabilité limitée, en société par actions simplifiées (S.A.S.)**

A2BTP S.A.R.L.

ASSEMBLEE GENERALE DU 1 AVRIL 2013

A2BTP S.A.R.L.

**Siège social : 1040 Allée d'Estienne d'Orves
13098 Aix-en-Provence Cedex 2**

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société A2BTP, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiées (S.A.S.)

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date 11 mars 2013, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels au 31 décembre 2012, arrêtés par un expert comptable, font apparaître un chiffre d'affaires d'un montant de 3.250 K€ en croissance de 40 % par rapport à l'exercice précédent, un bénéfice de 99 K€, en progression de 6 % au regard de celui de l'exercice N-1.
- Les capitaux propres de la société s'élèvent à 292.331 € au 31 décembre 2012 (contre 232.895 € au 31 décembre 2011).
- La société qui dispose d'une trésorerie d'un montant de 893 K€ à son actif, doit faire face à des dettes fournisseurs à hauteur de 751 K€



Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Bastia, le 21 mars 2013

Robert BATTISTI

Commissaire aux comptes
et à la transformation

